

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
Séance du 15/12/2020

DELIBERATION  
n° CFVU-2020-41

*relative au nombre et aux modalités de désignation des représentants des usagers à la  
commission FSDIE*

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011,

**Considérant que** les représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Toulouse 1 Capitole ont été renouvelés le 13 octobre 2020;

**Considérant** que cette commission est composée :

- du (ou des) vice-président(s) du CEVU ;
- du (ou des) vice-président(s) étudiant(s) ;
- des représentants des associations étudiantes ;
- des représentants des élus étudiants du CA et du CEVU ;
- du responsable du bureau de la vie étudiante ;
- du directeur du Crous ou son représentant ;
- des assistantes sociales ;
- des représentants des mutuelles étudiantes ;
- de personnalités qualifiées, notamment issues des services des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État - rectorat, direction régionale des affaires culturelles, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - ou d'acteurs associatifs locaux impliqués dans l'appui aux projets des jeunes,

**Considérant que** « chaque CEVU détermine le nombre et les modalités de choix des représentants étudiants »

**La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le nombre des représentants des usagers à la Commission FSDIE est fixé à 6.

**Article 2**

Le nombre de siège attribué aux représentants des usagers est réparti selon la règle du calcul au plus fort reste et est fixée ainsi :

2 sièges pour « Bouge ta fac avec la corpo et tes assos étudiantes »

2 sièges pour « Uni : on agit tu réussis »

1 siège pour « Qualité et ouverture à l'international »

1 siège pour « l'UNEF »

Le président de la commission de la  
formation et de la vie universitaire,



Hugues KENFACK